

Les organisations syndicales de retraités CFDT et Unsa restent conscientes que les retraités ne peuvent être mis à l'écart des efforts de solidarité que suppose le redressement des comptes publics et sociaux. Mais elles ne peuvent accepter une dégradation lente et durable du pouvoir d'achat des retraités, le recul du niveau des pensions ainsi que le décrochage du niveau de vie des retraités relativement aux actifs.

Les retraités participent à la croissance, et ne peuvent pas en être durablement écartés. Ils sont au coeur du tissu social : acteurs au sein de leur commune, de l'associatif, du monde politique sans oublier leur rôle fondamental dans la sphère familiale. Si la longévité progresse, il faut couper court à l'idée qu'elle n'est génératrice que de coûts et de déficits.

Les nombreuses mesures qui ont été décidées, ces dernières années au cours de réformes successives portant sur les retraites ont fortement mis à contribution les salariés comme les retraités. Les efforts consentis ont été conséquents : ils ont permis le redressement des comptes de la branche vieillesse de la sécurité sociale qui sont, pour la première fois depuis 10 ans, en équilibre et qui cette année, devraient même être excédentaires.

Pour les retraités, ces mesures se sont concrétisées par le report de la date de revalorisation des pensions du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre, et la fiscalisation des bonifications de pension pour trois enfants et plus. En outre, d'autres dispositions fiscales ou structurelles, ont visé les retraités.

1. L'indexation des pensions sur les prix ne garantit pas intégralement le maintien du pouvoir d'achat, d'autant plus affecté par une accumulation de mesures, mesures fiscales et autres mesures structurelles

En effet, le pouvoir d'achat de nombreux retraités a été rogné : suppression de la 1/2 part pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes seules ayant élevé des enfants, fiscalisation de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé trois enfants et plus, etc... Ces mesures les ont rendu imposables, parfois même les plus modestes, et leur ont fait perdre certains avantages (exonération de CSG, de taxes d'habitation et foncière, redevance TV).

2. L'indexation sur les prix conduit à un décrochage du niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui des actifs

Aujourd'hui le niveau de vie moyen des retraités a rejoint celui des actifs, en ajoutant le patrimoine. Un patrimoine qui est très inégalement réparti dans la population de retraités. Cela s'explique par l'apport des nouveaux retraités (effet noria) qui disposent, encore aujourd'hui, de retraites plus élevées que celles des plus anciens.

Mais, à terme, le niveau de vie des retraités décroche de celui des salariés, du fait d'une évolution moins favorable des retraites par rapport aux salaires. Entre 2003 et 2010 les pensions progressaient de 11,6 % ; l'ensemble des salaires progressaient, eux, de 17,1 % et le Smic de 23,2 %.

3. L'indexation des pensions sur les prix ne permet pas d'atteindre l'objectif d'un minimum de pensions, pour une pension complète, égale au Smic net

À ce jour, le montant de retraite est de l'ordre de 83,5 % du Smic pour les salariés (générations nées en 1953) ayant cotisé, sur une carrière complète et sur la base de petits salaires.

au Smic serait compris entre 80 et 82 % pour la génération née en 1963 et entre 70 et 78 % pour celle née en 1978. Dans ces conditions, l'esprit de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui fixait un objectif d'une retraite égale à 85 % du Smic net (compte tenu de la part de la pension servie par le régime complémentaire Arrco) pour un salarié ayant eu une carrière complète au Smic ne peut même pas être assuré.

Il en est de même pour ce qui est de l'objectif d'un minimum de pension, pensions totales, pour une carrière complète équivalente au Smic net que les organisations syndicales de retraités revendiquent.

4. L'indexation des pensions sur les prix provoque la dégradation du taux de remplacement

Le Cor (conseil d'orientation des retraites) souligne une tendance à la baisse du taux de remplacement (rapport entre le dernier salaire et le niveau de pension à la liquidation) qui devrait se prolonger pour les générations futures.

Pour les assurés nés en 1936 qui ont liquidé leurs pensions en 1996, le taux de remplacement était de 80 % de leur dernier salaire. La génération de 1946 (10 ans plus tard) perçoit seulement 75 % de leur dernier salaire. Selon le Cor (rapport de juin 2015), pour le cas-type du salarié non-cadre du privé à carrière complète, le taux de remplacement passerait de 75 % pour la génération 1950 à 65 % pour la génération 1990.

Conclusion

Avant les multiples réformes intervenues depuis 1980 sur le mode de calcul des pensions, l'indexation sur les salaires permettait une évolution parallèle des pensions de retraite et des salaires. Ainsi, les retraités pouvaient bénéficier d'un retour des fruits de la croissance.

Comme le montrent les études du Conseil d'orientation des retraites, du Comité de suivi des retraites et de la Drees, le niveau de vie relatif des retraités devra baisser, dans la mesure où les retraités ne bénéficient pas de l'augmentation de la richesse nationale. Ce décrochage est d'autant plus important que la croissance est forte.

Les retraités ne peuvent se satisfaire d'une évolution de leurs pensions, en fonction de la seule évolution sur les prix, qui conduit à une dégradation de leur niveau de vie relatif et de leur pouvoir d'achat en euros constants, tant pour les retraités actuels que les futurs retraités.

L'indexation des pensions sur les prix ne garantit pas le niveau de vie des retraités relativement aux actifs. **Une indexation sur les salaires permet en définitive aux retraites d'être calés sur l'évolution de la croissance, de manière équitable avec les salariés.**

Ce mode d'indexation ne permet pas d'atteindre l'objectif d'un minimum de pension, pour une pension complète, égale au Smic net. Les organisations syndicales de retraités CFDT et Unsa réitèrent une revendication, d'ailleurs commune à l'ensemble des organisations syndicales de retraités, à savoir : **aucune pension, pension totale pour une carrière complète, inférieure au Smic.**

Les organisations syndicales de retraités CFDT et Unsa contestent le mode actuel d'indexation des pensions sur les prix qui montrent ses limites. Elles revendiquent une évolution des pensions sur les salaires tant dans le mode de calcul de l'évolution des pensions que dans celui des salaires portés au compte.

Selon le Cor (conseil d'orientation des retraites) le taux de remplacement à l'issue d'une carrière complète